

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016
20 h 00

L'an deux mille seize, le 14 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 6 décembre 2016.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mmes DOUSSEAU, BERRY, M. ORTEGA, Mme MOUSSAOUI, MM. MALAPRIS, ROBERT, Mme PION, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, M. CLEMENT, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme DE HEMMER (pouvoir à M. GOURDIN), Mme DELLIER (pouvoir à M. ORTEGA), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY), M. SERIN (pouvoir à Mme MOUSSAOUI), M. GERTNER (pouvoir à M. CLEMENT).

Absents excusés : MM. CASTIGLIONI, LANCOSME, STEFANETTO, Mmes PRIEUR, DUFIT.

Secrétaire de séance : M. LEMOYNE.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame Aguilar informe les élus du remerciement du Père Pascal Begin pour le chauffage installé dans l'église Notre-Dame.

Madame le maire demande s'il y a des questions diverses :

- 1) Madame Chatel Poss souhaite évoquer le dossier Domanys.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Lemoyne est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2016

Le compte rendu du 16 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

3°) Dérogation repos dominical – Centre E.Leclerc

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur Gilles Poirot, Président Directeur Général du Centre E. Leclerc de Tonnerre, a sollicité par un courrier du 18 novembre 2016 l'ouverture de 2 dimanches pour l'année 2017 afin de lui permettre de répondre aux attentes des consommateurs lors des fêtes de fin d'année;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 28 novembre 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser Monsieur Gilles Poirot à ouvrir le Centre Leclerc les dimanches 24 et 31 décembre 2017 ;

- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à la Sous-Préfecture, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Monsieur Gilles Poirot.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 5 décembre a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-) La création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 10.5 heures hebdomadaires à compter du 21 novembre 2016.

2-a) La création d'un emploi de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Agent de maîtrise principal.

2-b) La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe

3-) La création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 3 janvier 2017.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives ou par un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Lenoir demande pourquoi au point 3 le poste est intitulé de cette manière, Madame Gérard lui répond que c'est le libellé de son grade.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Régime indemnitaire 2017

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 fixant le principe du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre.

Le comité technique a rendu un avis favorable le 5 décembre 2016.

Le montant des primes par filière et par grade est rapporté dans le document annexé à la présente délibération.

Sigles :

IAT : Indemnité administration et technicité

IEMP : Indemnité d'exercice de mission des préfectures

IFRSTS : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IR : Indemnité de responsabilité

ISF : Indemnité mensuelle spéciale de fonctions

ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

ISS : Indemnité spécifique de service

PFM : Prime forfaitaire mensuelle

PFR : Prime de fonctions et de résultats

PS : Prime de service

PSR : Prime de service et de rendement

PSS : Prime de sujétions spéciales

Les modalités d'attribution sont définies de la manière suivante : les primes liées à la fonction de l'agent sont attribuées dans la limite des maxima légaux définis pour chaque prime pour chaque grade.

Elles sont attribuées au prorata du temps de travail sur la fonction.

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

- D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupés par l'agent ;

- D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50 % du montant total des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- La PFR
- L'IFTS
- L'ISOE
- L'IEMP
- L'IAT
- L'ISS
- L'IFRSTS
- La PS
- La PSS

*** Modalités d'attribution de la part fixe**

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 100 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus. Dans le cas particulier de certains cadres d'emplois, elle est attribuée à hauteur de 50 %, la réglementation ne permettant l'attribution que d'une seule prime.

*** Modalités d'attribution de la part variable**

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans, pour l'année civile suivante, après l'entretien professionnel, par l'autorité territoriale, après avis du chef de service direct.

Le versement de la part variable intervient dans les proportions suivantes :

- 100 % de la part variable ;
- 75 % de la part variable ;
- 50 % de la part variable ;
- 25 % de la part variable.

*** Garantie individuelle de maintien de rémunération**

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération qu'ils avaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

- *Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions – Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions = Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération.*

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du régime indemnitaire.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou un grade supérieur, aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

*** Modalités de versement**

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

Prime de novembre :

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre aux agents à temps plein. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail ou congés de maternité, paternité ou adoption dans le calcul du montant à verser. Cependant en cas de placement en position de disponibilité d'office pour raison de santé, la prime de novembre ne sera pas versée.

- Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, elle sera proratisée au temps de travail hebdomadaire de ces agents.

*Ex : un agent travaillant 30 heures par semaine percevra une prime de novembre de 428.57 € (500 * 30 / 35)*

- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie au prorata du temps de travail annuel.

- La prime de novembre sera proratisée en 360^e pour le nombre de journées ou demi-journées de service non faites dans l'année.

Autres primes et indemnités :

- Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.

- Les primes et indemnités mensuelles sont proratisées en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- Les allocations complémentaires de fonction ne sont pas proratisées en fonction de temps non complet ou de temps partiel.

- En cas de service non fait, les primes mensuelles étant comprises dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30^e.

- Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de maintien de dix jours en cas d'arrêt de travail pour :

- Maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Mi-temps thérapeutique.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, paternité ou d'adoption, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

*** Bénéficiaires des primes et indemnités**

Les primes et indemnités sont versées à tous les agents de la fonction publique territoriale en position d'activité : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents contractuels en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subit un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Madame le maire propose,

- D'approuver le régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2017 suivant les modalités définies ci-dessus ;

- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Fonds façades – 31, rue du Pont

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Benjamin PETITJEAN au titre du Fonds façades PCC pour un immeuble sis 31, rue du Pont.

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent au remplacement des menuiseries de la façade rue du Pont.

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construire au titre des Monuments Historiques.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 13 560,68 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)
3 390,17 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Benjamin PETITJEAN pour les travaux de remplacement de menuiseries sis 31 rue du Pont pour un montant de 3 390,17 € (trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Fonds façades – 19bis, rue de la Fosse Dionne

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Vu la délibération en date du 3 juin 2015 accordant une subvention d'un montant de 2 537,88 € à la SCI du Lavoir au titre du Fonds façades PCC pour un immeuble sis 19 bis, rue de la Fosse Dionne.

Considérant qu'il faut réévaluer le montant de la subvention à la hausse au vu des factures présentées.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 11 894,69 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)
2 973,67 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI du Lavoir pour les travaux de ravalement de façade sis 19 bis, rue de la Fosse Dionne pour un montant de 2 973,67 € (deux mille neuf cent soixante-treize euros et soixante-sept centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Cession de terrain gendarmerie

La délibération n°15-154 validait l'accord de principe d'une cession de terrain situé ZAC des Ovis pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie avec un opérateur privé.

Considérant le courrier de la Gendarmerie Nationale en date du 08 mai 2016, notifiant à la ville la validité de principe de construction d'une nouvelle caserne ;

Considérant qu'il est également notifié sur ce même courrier, que la Gendarmerie confie cette opération à la SA d'HLM MON LOGIS, 10300 à Sainte-Savine, et qu'il est nécessaire à la préparation du dossier d'agrément, de confirmer l'acceptation d'une cession de principe à la SA d'HLM MON LOGIS ;

Madame le maire propose,

- D'accepter la cession du terrain situé ZAC des Ovis d'une contenance d'environ 4 000 m², pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, avec l'opérateur privé « SA d'HLM MON LOGIS », 44 avenue Gallieni 10300 Sainte-Savine, au prix de 5€ le m² ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ce terrain.

Monsieur Lenoir souhaite intervenir en soulevant trois problématiques : le prix du terrain par rapport au prix d'achat, l'emplacement frappé par des fouilles, et l'implantation de la gendarmerie par rapport à la ville de Tonnerre.

Un service public doit être près du citoyen et non excentré, l'emplacement actuel de la caserne permet d'assurer une sécurité pour les structures avoisinantes, à savoir le collège, le gymnase, le pôle petite enfance, le quartier des Prés-Hauts et des Maisons Rouges. Monsieur Lenoir dit comprendre la décision de Madame le maire, mais aurait préféré une réhabilitation de la caserne actuelle, c'est pourquoi sa liste votera contre.

Madame Aguilar répond que la gendarmerie et la SA Mon Logis, ont été informées de ces contraintes, et souhaitent poursuivre cette construction. Cette indication ne gêne pas pour l'acceptation de la cession de principe.

L'emplacement de la nouvelle caserne n'est effectivement pas proche desdites infrastructures, mais permettra de rejoindre plus rapidement toutes les directions.

L'actuelle gendarmerie démontre des problèmes de gestion de services, où le principe de confidentialité est compliqué pour les dépôts de plainte, et des témoignages des administrés.

Son emplacement géographique très proche des habitations complique, parfois le maintien de certaines interventions confidentielles.

Il est à noter également un délabrement avancé des appartements qui rend les conditions de vie indécentes pour les familles de gendarmes.

La ville ne peut que se féliciter de la retenue du projet de principe, étant donné les restrictions budgétaires de la gendarmerie.

Monsieur Robert est étonné des conditions d'accessibilité de la future gendarmerie pour les piétons, par le fait qu'ils doivent contourner le rond-point. L'accès à de nouveaux logements sur un terrain d'une surface de 8000 m² aurait favorisé une amélioration de leur qualité de vie, cependant la superficie de cession est ramenée à 4000 m², et le projet de construction ne concerne plus des maisons individuelles, mais des appartements sur un ou deux niveaux.

Il pense que les appartements actuels auraient pu être rénovés, ce qui aurait évité la question du devenir de ces locaux, et ne pas créer une autre friche à Tonnerre.

Madame Coelho souhaite répondre à Monsieur Lenoir sur le positionnement du nouvel emplacement, qui sera un point stratégique, puisque la gendarmerie ne dessert pas que les Tonnerrois, mais les communes avoisinantes. De plus, la réhabilitation coûte plus cher que de nouvelles constructions.

Monsieur Lenoir lui répond que son argumentation pour la desserte des communes comme Dannemoine ou Cheney n'est pas valable, par contre la réhabilitation coûte effectivement plus cher qu'une construction. Cependant, l'élément important est qu'une friche non entretenue reviendra plus cher à la collectivité que la réhabilitation de la caserne.

Madame Aguilar indique que la construction du Sémaphore, dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural (PER), a également laissé des friches à Tonnerre, avec des locaux inoccupés. Quant à la construction d'appartements au lieu de maisons individuelles, c'est la gendarmerie, qui pour des questions budgétaires, a modifié son projet initial.

Madame Aguilar insiste sur le fait que les appartements actuels des gendarmes sont vraiment dans un état pitoyable et les locaux professionnels inadaptés.

Monsieur Robert ajoute que certains appartements de bailleurs sociaux sont plus insalubres que ceux des gendarmes, ce à quoi Madame Aguilar répond, que le bailleur social est actuellement dans un projet de réhabilitation des appartements des administrés.

Ce point est adopté à la majorité (4 contre et 4 abstentions).

9°) Tarifs municipaux 2017 - Annexe

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2016 ;

Madame le maire propose,

D'appliquer une caution supplémentaire pour la location des salles de 50 €. En cas de non-conformité des sacs prépayés ou des sacs jaunes ou de déchets entreposés dans des sacs non réglementaires, il sera retenu un forfait de 50 €.

Prestation	Tarifs 2017
1) Droits de place :	
<u>Marché couvert</u>	
- par case et par marché	4,20 €
- par case et par trimestre	39,80 €
- par table et par marché	2,10 €
- par table et par trimestre	17,40 €
- allée centrale le mètre linéaire	1,10 €
- autres allées le mètre linéaire	0,95 €
<u>Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique</u>	
par jour d'activité	
* manèges enfants	107,60 €
* stands de confiserie, tir, cascade	32,00 €
* stands de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	21,00 €
* stands de pêche à la ligne (petite pêche)	11,20 €
* stands de scooters, karting, chenilles	209,00 €
* foires commerciales le mètre linéaire	1,00 €
* ventes ambulantes le mètre linéaire	1,00 €
* cirques : de plus de 900 m ²	605,00 €
de 300 à 900 m ²	182,00 €
moins de 300 m ² ou scolaires	74,00 €

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

Occupation du domaine public

* échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public : jusqu'à 15 jours	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m ²	5,40 €
* terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m ² et occupation commerciale sur les trottoirs	17,40 €
* terrasse temporaire avec autorisation estivale générale par an et par m ²	13,00 €
* terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m ²	4,60 €

2) Prestations de services**Locations mobilières**

* location de chaise (par unité et par 24 heures) (1) (2)	0,80 €
* location de banc (par unité et par 24 heures) (1) (2)	2,10 €

* location de barrière (par unité et par 24 heures) (2)	3,10 €
* location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures) (1) (2)	4,00 €
* location du podium et praticables (par 24 heures) (2)	2,50 € le m ²

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

Prestation de service de contrôle de conformité des branchements d'assainissement

* Visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement	97,60 €
* Toute contre-visite supplémentaire	53,00 €

3) Droits d'entrée

Médiathèque

* adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	9,20 €
* adultes domiciliés hors Tonnerre	13,20 €
* scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	6,60 €

Piscine

enfants de moins de 6 ans	gratuit
enfants de 6 à 18 ans – étudiants - chômeurs	
* ticket à l'unité	2,60 €
* carnet de 5 tickets	8,20 €
adultes et jeunes de plus de 18 ans	
* ticket à l'unité	4,10 €
* carnet de 5 tickets	15,30 €
Visiteurs (accès tribune uniquement)	1,10 €
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves)	8,20 €
Etablissements scolaires extérieurs à Tonnerre par élève	3,60 €
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et de l'EPMS de Cheney - par personne	3,60 €
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions	3,60 €
Location de matériel, par unité	
* petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,60 €
* gros matériel (grosses bouées)	1,10 €

Abonnements

carte annuelle enfant	81,00 €
carte annuelle adulte	156,00 €
Associations et sociétés	
location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins	56,00 €

Port de plaisance

* bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)	
- par jour jusqu'à 5 personnes	9,00 €
- par jour pour 6 personnes et plus	17,00 €
* péniche-hôtel avec passagers par jour	34,00 €

* péniche-hôtel sans passager par jour	17,00 €
* douche	2,50 €

Utilisation des courts de tennis

Tarif unique, par heure	7,20 €
-------------------------	--------

Cinéma-Théâtre

* tarif plein	7,20 €
* tarif réduit	5,60 €
* tarif réduit – 14 ans	4,10 €
* tarif scolaire	2,60 €
* groupes scolaires en séance particulière	3,30 €
* location salle sans matériel ni personnel (TVA à 20 % incluse)	541,00 €
* location salle avec matériel et personnel (TVA à 20 % incluse)	737,00 €
* location salle par association de Tonnerre (TVA 20 % incluse)	192,00 €
* occupation de salle par association de Tonnerre pour répétitions les jours de fermeture du cinéma théâtre uniquement	15,60 €

4) Produits domaniaux**Droit de concession dans les cimetières**

* enfants : 1 m ²	
cinquantenaire	281,00 €
trentenaire	168,00 €
temporaire	92,00 €
* adultes : 2 m ²	
cinquantenaire	563,00 €
trentenaire	339,00 €
15 ans	168,00 €
* caveaux cinéraires : 0,50 m ²	
cinquantenaire	563,00 €
trentenaire	339,00 €
15 ans	168,00 €
* cases en columbarium	
cinquantenaire	866,00 €
trentenaire	339,00 €
15 ans	168,00 €
Droit fixe 1 ^{ère} concession familiale	358,00 €
* vacation funéraire	21,00 €

Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales

(Associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Exposition dans salle municipale :

* Participation des exposants par exposition sans gardiennage	56,00 €
---	---------

Salles municipales

voir tableau ci-joint

6) Autres produits

Communication de la liste électorale (support papier)	63,00 €
Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :	
* photocopieur Nashuatec MP 4500 (mairie)	0,15 €
* photocopieur Sharp (mairie)	
Copies noir et blanc	0,15 €
Copies couleurs	0,55 €
Affiches de la ville de Tonnerre	20,40 €
Annonces dans le Bulletin municipal :	
* prix des insertions dans les éditions de l'année 2017 :	
• 1/8 page	224,00 €
• 1/4 page	448,00 €
• 1/2 page	897,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Indemnité de conseil attribuée au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité de confection des budgets, et celui du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que, pour bénéficier du concours et des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévus par les arrêtés susvisés, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse accordant au comptable du trésor public une indemnité de conseil et une indemnité de confection du budget ;

Madame le maire propose,

- De demander le concours du comptable du trésor public pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder au comptable du trésor public une indemnité au taux de 100%, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6225 du budget des exercices concernés ;

- Que cette indemnité soit versée à Monsieur Thierry Alexandre, comptable du trésor public de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Convention avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne – Attribution d'un fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres, et qu'un fonds de concours doit :

- Nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle),
- Avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant les conclusions de la médiation engagée par Monsieur le Préfet de l'Yonne, et faisant suite, notamment, aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que les collectivités en présence, à savoir la communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et la Ville de Tonnerre, sont parvenues à un accord qui prévoit, notamment le versement d'un fonds de concours de 107 201,85 € à la communauté de communes, pour le financement de la rénovation de l'école des Prés-Hauts, suite à la modification du montant des travaux entre l'estimatif et le réel,

Considérant que ce versement doit intervenir en deux fois, pour 20 000 € en 2016, et le reliquat en 2017,

Considérant l'opportunité, le cas échéant, de conventionner pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours,

Madame le maire propose,

- D'accepter ces dispositions portant sur le versement, par la ville de Tonnerre à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, d'un fonds de concours de 107 201,85 €,
- De l'autoriser à procéder, le cas échéant, à la signature d'une convention avec la Communauté de Communes,
- De l'autoriser à engager toute action ou toute procédure, et à signer tout acte ultérieur utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Lenoir rappelle que ce fonds de concours a fait l'objet d'une discussion en conseil municipal, par rapport à la CLECT dans le cadre du budget proposé par la CCLTB.

Il souligne trois créances :

- La ville de Tonnerre se voit abonder d'un montant de 107 201,85 € pour le conservatoire,
- La délibération de la CCLTB ne mentionne pas le caractère pérenne,
- La ville de Tonnerre a la chance d'avoir un apport supplémentaire d'un montant de 240 000 €.

Monsieur Lenoir regrette que les choses se soient passées de manière bilatérale sur la médiation du Préfet, puisque le sujet à traiter est plus général avec des problématiques budgétaires :

- Les petites communes peuvent se manifester en argumentant qu'elles ont aussi apporté leur aide,
- Le ALSH est financé sur une base de 1,74 €, non pris en charge par la CCLTB, cela a pour incidence une augmentation de plus de 100 000 € pour la ville de Tonnerre, alors que c'est la CCLTB qui dirige. Se pose alors le problème de « qui paie et qui dirige ».

L'investissement en hausse des coûts de la totalité du financement de l'école des Prés-Hauts devrait être assuré par la collectivité locale.

Les annuités sont payées par la ville de Tonnerre, mais le coût supplémentaire de 450 000 € n'est pas financé par la commune. Comment la CCLTB peut prendre en charge ce coût supplémentaire.

Un accord de principe est passé sous silence : 180 000 € de déficit dans le cadre du budget de la CCLTB, cette dépense concerne la scolarité.

Monsieur Lenoir propose l'abstention sur cette délibération.

Monsieur Hardy répond qu'il est globalement d'accord sur la plupart des points présentés par Monsieur Lenoir.

- A propos du budget de la ville de Tonnerre, le coût du conservatoire n'était pas intégré en 2014 et 2015. Depuis, la collectivité n'a jamais payé le coût du conservatoire, il aurait fallu établir un pacte comptable,
- Pour le ALSH, suite au transfert de compétences, la ville de Tonnerre a payé la fiscalité additionnelle,
- Pour le fonds de concours de 107 000 €, la ville de Tonnerre a bien négocié, la collectivité est dans la légalité.

Madame Aguilar félicite cette négociation.

Ce point est adopté à la majorité (4 abstentions).

12°) Subvention d'équilibre aux budgets annexes

Vu le budget 2016, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Madame le maire propose,

- De verser les subventions d'équilibre aux budgets annexes en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice budgétaire et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit :
- 57 680,00 € pour le budget du cinéma ;
- 108 120,18 € pour le budget de la Zac des Ovis ;
- 293 560,00 € pour le budget du centre social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Avance sur subvention année 2017 – Centre Communal d'action sociale

Considérant les besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de charges de gestion courante ;

Considérant que le vote du budget n'intervient pas avant la fin du premier trimestre 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser le versement d'un acompte de 40 000,00 € sur la subvention 2017 qui sera inscrite au budget primitif 2017 au profit du centre communal d'action sociale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Décision modificative N° 1 – Budget assainissement

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Le conseil municipal sur proposition de Madame le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

2048	Extension de réseaux	16 000,00	(1)
2044	Acquisition outillage et pompes	-16 000,00	(2)
Total		0,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Décision modificative N° 3 – Budget cinéma

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

012	Charges de personnel	230,00	(1)
011	Charges à caractère général	-230,00	(2)
67	Charges exceptionnelles	700,00	(2)
65	Charges de gestion courante	-700,00	(1)
Total		0,00	

(3) Crédits nouveaux

(4) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Décision modificative N° 5 – Budget principal

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
042/6862	Amortissement charges financières à répartir	4 800,00 (1)
Total		4 800,00

Cet amortissement correspond à l'étalement des charges liées à la renégociation de la dette.

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
73/7311	Contributions directes	-3 000,00 (2)
042/722	Travaux en régie - Immobilisation corporelle	7 800,00 (1)
Total		4 800,00

Section d'investissement**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
040/21	Travaux en régie	7 800,00 (1)
16	Emprunts et dettes assimilées	-9 500,00 (2)
0031	Port de plaisance	74 100,00 (1)
0147	Matériel administratif	-7 000,00 (2)
0154	Défence incendie	1 900,00 (1)
Total		67 300,00

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
13/1311	Subvention de l'Etat (Port de plaisance)	62 500,00 (2)
040/4817	Pénalités de renégociation de la dette	4 800,00 (1)
Total		67 300,00

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Ligne de trésorerie - Contrat auprès de la banque postale

Aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives aux matières énoncées dans ce texte et relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

La réalisation de lignes de trésorerie n'est possible d'après la délibération du 6 avril 2014 que sur décision du conseil municipal.

Considérant que la commune a la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour une durée d'un an ;

Vu la proposition de la Banque Postale en date du 6 décembre 2016 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € faisant suite à la consultation lancée par la commune ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat (ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle) pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- objet : financement des besoins de trésorerie
- nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- montant maximum de la ligne de trésorerie : 300 000,00 €
- durée maximum du contrat : 364 jours
- date d'effet du contrat : 22 décembre 2016
- date d'échéance du contrat : 21 décembre 2017
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, par tirages
- taux d'intérêt : Eonia + 0,490 % (TEG à titre indicatif de 0,632 %)
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours, sur la base d'une année de

360 jours

- modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

- garantie : néant

- commission d'engagement : 400 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

- commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

- modalités d'utilisation : tirages et versements effectués par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale (procédure de crédit d'office privilégiée) – montant minimum de 10 000 € par tirage

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Personnel - Formation payante -service piscine municipale

Commande publique Assistance-conseil pour le suivi, la gestion des services d'eau potable et d'assainissement

Il a été décidé de signer le marché avec l'EURL SPEE, représentée par Monsieur Rémi POILLOT, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 20 920,00 € HT, sur la période 2017-2020.

Commande publique - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la capitainerie Avenant n°1

Vu la décision en date du 15 septembre 2016, attribuant la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Capitainerie au cabinet MC2 architectes, et établissant un montant estimatif des travaux à 138 500 € HT.

Vu le montant estimatif des travaux modifié au stade de l'avant-projet définitif, il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MC2 architectes pour un montant de 276 € HT.

Commande publique - Capitainerie – attribution de la mission coordination SPS et contrôleur technique de construction

Vu les offres reçues après consultation, pour la mission SPS et BCT, des travaux de mise en accessibilité de la Capitainerie, il a été décidé d'attribuer :

- La mission de contrôleur technique, à l'entreprise APAVE, sise Monéteau (89), pour un montant de 1 610,00 € HT ;
- La mission de coordination SPS, à l'entreprise ACE BTP, sise Nogent (58), pour un montant de 1 052,00 € HT.

Commande publique – Contrat de maintenance logicielle avec Decalog – Médiathèque

Il a été décidé de souscrire au renouvellement du contrat de maintenance logicielle, de la médiathèque municipale, avec la société Decalog, sis Guilhaud Granges (07), pour un montant de 1 517,68 € HT soit 1 821,22 € TTC, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Domaine –Enedis -Convention de servitude

Il a été décidé de signer une convention avec ENEDIS, relative à l'implantation des câbles électriques souterrains ou aériens, sur la parcelle cadastrée section YR n°92 au lieu-dit « Endroit des Gerbes d'Orges ».

Finances – Indemnité de sinistre – Ateliers municipaux

Il a été décidé d'accepter la somme de 1 961,69 € proposée par la SMACL, à titre d'indemnisation du sinistre survenu le 2 février 2016 aux ateliers municipaux, à savoir un départ de feu au niveau du tableau électrique basse tension exploité par ERDF.

Finances – Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission

Il a été décidé de signer la convention avec la SAS JVS MAIRISTEM, située à Châlons-en-Champagne, pour l'utilisation du dispositif de transmission au contrôle de légalité des actes, pour un montant annuel de 747,48 € HT, sur une période de 4 ans.

Finances – Suppression régie de recettes – Restauration scolaire

Considérant le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes, Le Tonnerrois en Bourgogne, à compter du 1^{er} septembre 2016, il a été décidé de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire.

Finances – Convention avec l'association 27 MX

Suite à la demande de l'association 27 MX, représentée par son président, Monsieur Ludovic Latreyte, sis Ligny le Châtel (89), il a été décidé de signer une convention avec ladite association de mise à disposition d'un terrain communal adapté à l'activité du motocross, situé dans le secteur des Brions.

Finances – Convention avec l'association sportive Tonnerroise (AST)

Il a été décidé de conclure une convention avec l'AST, pour la vente de tickets d'entrée au cinéma-théâtre de Tonnerre, aux tarifs réduits, soit 5.50 € TTC l'unité.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Questions diverses

Madame Chatel Poss souhaite évoquer le dossier Domanys.

Madame Aguilar explique que le Conseil d'Administration de Domanys a voté et délibéré le projet, comme présenté au conseil municipal de la ville du 16 novembre.

Monsieur Robert revient sur le fait que Domanys avait bien en projet le rachat du terrain, ainsi que la renégociation des 8 millions.

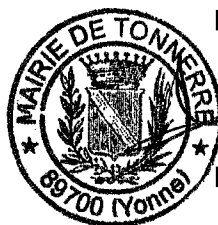
Madame Aguilar conteste les propos de Monsieur Robert, la délibération présentée par Domanys ne concernait que le terrain, le document que Monsieur Robert a eu entre ses mains n'était pas valable, il détenait de mauvaises informations.

Madame Aguilar salue l'installation du SDIS dans leur nouvelle caserne, route de Fresnes.

Monsieur Clément demande le devenir de l'ancien local du SDIS, peut-être agrandir les services techniques ?

Madame Aguilar explique qu'il faut tout d'abord établir un état des lieux, sécuriser le site, et analyser effectivement toutes les propositions de réaménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Le secrétaire de séance,

Didier Lemoyne
Didier Lemoyne

